

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

### Nombre de Conseillers:

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

### Date de la convocation :

28 février 2023

### Date de la publication :

28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 28 février 2023 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - M. M. LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : Mme CHEMIN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme LEMONNIER)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BÉLAIR** est désignée secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N° 2023/013 : ACQUISITION DE TERRAINS (DOMPIERRE-DU-CHEMIN)

A l'issue du contrat d'objectifs, le conseil municipal a validé un programme d'actions à Dompierre-du-Chemin, divers aménagements sont prévus dont :

- un secteur d'urbanisation entre l'avenue de Bretagne et la zone d'activités « La Rouillarde »
- la restructuration du parc de la Belle Aude avec l'installation de cabanes étapes

Ces futurs aménagements nécessitent l'acquisition de terrains. Aujourd'hui, la commune à l'opportunité d'acheter des terrains à M. CHEUX et à Mme MALLEVRE situés à l'intérieur du périmètre des projets susvisés. Les acquisitions envisagées permettent à la commune d'avoir la maîtrise foncière de terrains dont le positionnement est stratégique par rapport aux futurs aménagements.

PROPRIETAIRE	N° PARCELLE	ZONAGE PLU	SURFACE	PRIX GLOBAL
MALLEVRE YVELINE	AA 150, 158 et 159	UC (présence de bâti)	1 962	15 886 €
CHEUX Jean-Pierre	AA 78 et ZD 8*	UL- 2AU	20 632	45 610 €
<b>TOTAL</b>			<b>22 594</b>	<b>61 496 €</b>

\* la surface définitive sera connue après réalisation d'un plan de bornage

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

➤ **D'acquérir les parcelles AA 150, 158 et 159 (terrains et bâti) appartenant à Mme MALLEVRE pour un montant de 15 886 €**

➤ **D'acquérir les parcelles AA 78 et une partie de la ZD 8 appartenant à M. CHEUX pour un montant de 45 610 €**

➤ **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.**

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le 20 mars 2023

ID : 035-200084002-20230309-DCM2023\_013-DE

➤ *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Fait et délibéré en séance le 09/03/2023

Pour expédition conforme

Le Maire,

Michel BALLUAIS

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

### Nombre de Conseillers:

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

### Date de la convocation :

28 février 2023

### Date de la publication :

28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 28 février 2023 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - M. M. LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : Mme CHEMIN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPLÉ (pouvoir Mme LEMONNIER)

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle BÉLAIR est désignée secrétaire de séance.

## OBJET DE LA DELIBERATION N° 2023/014 : ICPE PARC EOLIEN DU HARAULT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La société PARC EOLIEN DU HARAULT a déposé une demande d'autorisation environnementale pour un projet en vue d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur les communes de Châtillon-en-Vendelais, Montautour et Princé.

L'enquête publique a débuté le 10 février 2023 et s'achèvera le 14 mars 2023.

Le dossier est consultable sur le site de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

La note de présentation non technique a été transmise par mail à chaque conseiller municipal.

M le Maire précise que les citoyens via l'association « Le Harault dans le vent » sont impliqués dans la conduite du projet. Cette association a obtenu d'être représentée à titre consultatif dans le comité de pilotage. La presse a régulièrement communiqué sur l'avancement de ce projet sans faire état d'un quelconque mouvement de contestation.

Ce projet n'ayant pas d'impact sur le territoire communal de Luitré-Dompierre, M. le Maire propose de n'émettre aucun avis sur ce projet.

### Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

➤ De ne pas se prononcer sur ce dossier

➤ Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait et délibéré en séance le 09/03/2023

Pour expédition conforme

Le Maire,

Michel BALLUAIS

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

### Nombre de Conseillers:

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

### Date de la convocation :

28 février 2023

### Date de la publication :

28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 28 février 2023 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN – Mme GARCIES – M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE – Mme BÉLAIR - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - - Mme LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : Mme CHEMIN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPLÉ (pouvoir Mme LEMONNIER)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BÉLAIR** est désignée secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N° 2023/015 : BUDGET COMMUNAL : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas encore été adopté, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

Cette délibération doit obligatoirement mentionner le montant réel et l'affectation budgétaire au niveau du chapitre de l'opération pour laquelle les crédits sont ouverts. Ainsi, l'assemblée délibérante s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget

Ainsi, les crédits d'investissement pouvant être ouverts par anticipation pourraient être les suivants :

Chapitre	Article	Crédits ouverts en 2022 (hors RAR)	Crédits à ouvrir par anticipation pour 2023	Pour rappel : Restes à réaliser	Nature des dépenses RAR
20	203	0.00	0.00		
204	204182	49 500.00	12 375.00	23 300.00	SVFN Travaux 2022
21	2156	278 707.87	3 500.00	21 200.00	PC portable, four, lave-vaisselle, terrain LEGUERINEL
	2158		3 600.00		
	2111		52 576.00		
	2118		10 000.00		
23	231	542 417.89	135 604.00	5 500.00	Solde ADG – Fac Legeai
TOTAL		870 625.76	217 655.00	50 000.00	

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

➤ **L'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement indiqués dans le tableau ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché le 21 mars 2023

ID : 035-200084002-20230309-DCM2023\_015\_3-DE

➤ **Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**



Fait et délibéré en séance le 09/03/2023

Pour expédition conforme

Le Maire,

Michel BALLUAIS

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

### Nombre de Conseillers:

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

### Date de la convocation :

28 février 2023

### Date de la publication :

28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 28 février 2023 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - M. MME LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : Mme CHEMIN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPLÉ (pouvoir Mme LEMONNIER)

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle BÉLAIR est désignée secrétaire de séance.

## OBJET DE LA DELIBERATION N°2023/016 : RESTRUCTURATION DU PARC DE LA BELLE-AUDE ET REFECTION ET SECURISATION DE LA RUE DU SAUT-ROLAND

Préalablement au démarrage de l'étude de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de prévoir l'intervention d'un géomètre pour la réalisation d'un plan topographique du secteur concerné par le projet : Restructuration du parc de la Belle-Aude et réfection et sécurisation de la rue du Saut-Roland et de la placette des commerces.

**Devis établi par l'agence GEOMAT de Fougères pour la réalisation d'un plan topographique :**

Relevé de la rue du Saut Roland et du Parc de la Belle Aude (62 000 m<sup>2</sup>) – Montant de la prestation 5 760 € TTC

*Entendu le présent exposé,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (Vote à mains levées – votants 23 - Pour : 22 Contre : 0 – 1 abstention M. SALMON)*

*➤ D'adopter le devis de l'agence GEOMAT s'élevant à 5 760 € TTC*

*➤ Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Fait et délibéré en séance le 09/03/2023

Pour expédition conforme

Le Maire,

Michel BALLUAIS

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

### Nombre de Conseillers:

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

### Date de la convocation :

28 février 2023

### Date de la publication :

28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 28 février 2023 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN – Mme GARCIES – M.  
DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE – Mme BÉLAIR - M. ROGER -  
M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER  
- M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - - Mme LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : Mme CHEMIN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPIÉ (pouvoir Mme LEMONNIER)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BÉLAIR** est désignée secrétaire de séance.

## OBJET DE LA DELIBERATION N° 2023/017 : SDE35 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDE35

Dans le contexte de crise énergétique, réduire les dépenses énergétiques est devenu une urgence économique majeure pour toutes les communes.

Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le Comité Syndical du SDE35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La grande innovation de ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE35 et le remboursement en différé des annuités (hors intérêts d'emprunt pris en charge par le SDE35 avec ses fonds propres et les Certificats d'Economie d'Energie) après la mise en service de la rénovation. Le but : permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées. Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE35 permettra aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux (efficacité et rénovation).

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, le Comité Syndical du SDE35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification des statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35.

### **Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

➤ **D'adopter la modification des statuts du SDE35.**

➤ **Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**



Fait et délibéré en séance le 09/03/2023

Pour expédition conforme

Le Maire,

Michel BALLUAIS

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

### Nombre de Conseillers:

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

### Date de la convocation :

28 février 2023

### Date de la publication :

28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 28 février 2023 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - M. LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : Mme CHEMIN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPLÉ (pouvoir Mme LEMONNIER)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BÉLAIR** est désignée secrétaire de séance.

## OBJET DE LA DELIBERATION N° 2023/018 : VENTE OLIVIER DELAUNAY / COMMUNE

M. et Mme Olivier DELAUNAY ont fait l'acquisition de la propriété sise 12 rue de Normandie. Préalablement à cette acquisition, M. DELAUNAY et la commune avaient convenu ce qui suit :

- la commune autorise M. Delaunay à réaliser une sortie de cette propriété via le parking communal
- M. Delaunay cède à la commune 1a 24ca de la parcelle AX n°92

M. Gardan propose d'acquérir ce terrain de 124 m<sup>2</sup> au prix de 3 720 €.

*Entendu le présent exposé,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :*

➤ *De confirmer cette acquisition*

➤ *De valider le prix d'achat soit 3 720 €*

➤ *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié*

➤ ➤ *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait et délibéré en séance le 09/03/2023

Pour expédition conforme

Le Maire,



Michel BALLUAIS



Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le 20 mars 2023

ID : 035-200084002-20230309-DCM2023\_019-DE

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

### Nombre de Conseillers:

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

### Date de la convocation :

28 février 2023

### Date de la publication :

28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 28 février 2023 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY  
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : Mme CHEMIN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme LEMONNIER)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BÉLAIR** est désignée secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N° 2023/019 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Prochainement va démarrer l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) couvrant le territoire communal. Le Plan Communal de Sauvegarde consiste en la formalisation de l'organisation permettant aux communes de faire face aux situations exceptionnelles comme un accident majeur d'origine naturelle ou technologique et de mettre à l'abri la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques identifiés sur la commune et des moyens disponibles, organisation pour donner l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques, organisation d'exercices.

Pour élaborer ce document, la commune est accompagnée par des membres de l'association ECTI ayant une solide expérience dans ce domaine.

M. Corbin propose de désigner les personnes suivantes pour siéger au sein du comité de pilotage : Mme Galodé, M. Corbin, M. Liger, M. Paris, M. Béchu (Elus) et M. Maupillé - Mme Chartrain et M. Delaunay (agents communaux) et 2 membres de l'association ECTI.

### Entendu le présent exposé,

#### Le conseil municipal,

➤ Valide la composition du comité de pilotage : Mme Galodé, M. Corbin, M. Liger, M. Paris, M. Béchu (Elus) et M. Maupillé - Mme Chartrain et M. Delaunay (agents communaux) et 2 membres de l'association ECTI.

➤ Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance le 09/03/2023

Pour expédition conforme

Le Maire,



Michel BALLUAIS

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

### Nombre de Conseillers:

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

### Date de la convocation :

28 février 2023

### Date de la publication :

28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 28 février 2023 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - M. M. LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : Mme CHEMIN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPLÉ (pouvoir Mme LEMONNIER)

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle BÉLAIR est désignée secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N° 2023/020 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL - SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

**Vu** l'arrêté n° 2023/26 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2021 fixant les ratios « Promus-Promouvables »,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022/135 du 15 décembre 2022,

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu d'un avancement de grade,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet pour l'exercice des fonctions de responsable des services techniques et la suppression de l'emploi permanent d'agent de maîtrise, à compter du 01/05/2023.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2022/135 du 15 décembre 2022 est applicable.

### Entendu le présent exposé

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le 20 mars 2023

ID : 035-200084002-20230309-DCM2023\_020-DE

- *D'adopter la proposition du Maire*
- *De modifier le tableau des emplois*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants*
- *Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2023.*
- *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait et délibéré en séance le 09/03/2023

Pour expédition conforme

Le Maire,



Michel BALLUAIS

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, le 28 février 2023 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Nombre de Conseillers:

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

### Date de la convocation :

28 février 2023

### Date de la publication :

28 février 2023

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - M. LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : Mme CHEMIN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme LEMONNIER)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BÉLAIR** est désignée secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N° 2023/021 : PERSONNEL COMMUNAL - CHARGE DE PROJET – RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES DE LA SEM-ORCHESTR'AM PAYS DE FOUGERES

Un contrat à durée déterminée a été établi entre la commune de Luitré-Dompierre et M. Julien BONAMY, chargé de projets, pour une période allant du 01/10/2022 au 31/12/2023.

Il est proposé une rupture anticipée du contrat à durée déterminée pour permettre à l'agent d'être salarié à la SEM ORCHESTR'AM Pays de Fougères. Cette nouvelle expérience au sein de la SEM ORCHESTR'AM permet à cet agent d'élargir son champ de compétences et d'enrichir son parcours professionnel. Dans le cadre de la mise à disposition, la commune bénéficie, en retour, des nouvelles connaissances acquises.

Cependant, afin d'accompagner la commune de Luitré-Dompierre dans la gestion des marchés publics et l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage des projets communaux, une mise à disposition de moyens et de services peut être sollicitée auprès de la SEM ORCHESTR'AM. M. Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention précisant les conditions de cette mise à disposition :

- Prise d'effet le 15 mars 2023 pour une durée de 12 mois. Elle est ensuite reconduite tacitement pour une durée de 12 mois
- Condition d'emploi : pendant la période d'exécution de la convention, la SEM-ORCHESTR'AM demeure l'employeur
- Rémunération de la SEM ORCHESTR'AM : un état mensuel horaires sera établi au réel des missions effectuées.
- Fin de mise à disposition : chacune des parties pourra mettre fin à la convention à son échéance normale de renouvellement sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois.

### Entendu le présent exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Vote à mains levées : 23 votants - Pour 20 - Contre : 1 M. Roger - 2 abstentions : Mme LEMONNIER - Mme MAUPILÉ)

➤ D'accepter la rupture anticipée du contrat à durée déterminée

➤ D'accepter le projet de convention de mise à disposition de moyens et de services de la SEM-ORCHESTR'AM PAYS DE FOUGERES

➤ D'autoriser Madame GALODÉ, adjointe, à signer ladite convention prenant effet au 15 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le 20 mars 2023

ID : 035-200084002-20230309-DCM2023\_021-DE

➤ **Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**



Fait et délibéré en séance le 09/03/2023

Pour expédition conforme

Le Maire,

Michel BALLUAIS

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

### Nombre de Conseillers:

En exercice : 23

### Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

### Date de la convocation :

28 février 2023

### Date de la publication :

28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 28 février 2023 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - M. M. LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es)** : Mme CHEMIN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme LEMONNIER)

**Secrétaire de séance** : Madame **Isabelle BÉLAIR** est désignée secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N° 2023/022 : LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNE DENOMMÉ « RÉSIDENCE DES CHÊNES » - TERRASSEMENT LOTS 12 ET 13 - DEVIS

La commune souhaite réaliser les travaux de finition de voirie de la résidence des Chênes. Lors de la visite sur site, PLAINE ETUDE, maître d'œuvre de l'opération, fait remarquer que la réalisation du cheminement piéton ne pourra être effectuée entre les lots 12 et 13 en l'état.

La solution proposée est de réaliser les terrassements en fond des lots 12 et 13. Deux devis sont présentés à l'assemblée :

- l'entreprise POTIN : 21 056.40 € HT.

- l'entreprise JOURDAIN : 17 023.80 € TTC

### Entendu le présent exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Vote à mains levées : 23 votants - Pour : 22 - Contre : 0 - 1 abstention : Mme LEBON)

➤ D'accepter le devis de l'entreprise JOURDAIN pour un montant de 17 023.80 € TTC

➤ D'autoriser le Maire à signer ce devis.

➤ Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance le 09/03/2023

Pour expédition conforme

Le Maire,



Michel BALLUAIS